

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 154-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de la SAS Jean Lefebvre Nord d'effectuer la réalisation de tranchées pour la mise en service de feux tricolores rue Jules Rieu/RD 938 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation et de stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 30 juin 2025, la RD 938 sera barrée à la circulation, de l'intersection de la rue Jean Lagache à l'intersection de la rue Jules Rieu, jusqu'à la fin des travaux prévus pour 15 jours.

ARTICLE 2 Durant cette période, une déviation sera mise en place par la rue Jules Rieu et la rue Jean Lagache qui seront en double sens de circulation.

ARTICLE 3 Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

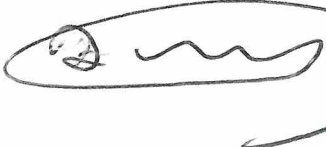
ARTICLE 7 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS J. LEFEBVRE Nord Douai.

Fait à Orchies, le 16/06/2025
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,




DST
DGS